

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, lundi 16 septembre 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 11 septembre 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 05 aout 2024 ; Compte-rendu des délégations ; Assemblée – Election des délégués aux syndicats ; SIVOM du Charlet – Nouveaux statuts ; Syndicat Mixte de l'eau – Rapport annuel 2023 du délégataire ; Abri voyageurs – financement et convention ; Travaux de récupération d'eaux pluviales ; Terrain communal – Demande de cession ; Don à la commune ; Garderie périscolaire – Tarification au quotient familial ; Travail d'Intérêts Général ; Conseil juridique projet de convention ; Informations et questions diverses (travaux supplémentaires suite au passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes ; illuminations de fin d'année ; fibre optique à Chadieu ; points sur les travaux menés par les commissions.

Procès-verbal du 16 septembre 2024

L'an deux mille quatre, le 16 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2024.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Samuel OLIVEIRA

Absents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Julien LACOUR, Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusés : Madame Ornella MIMY, Messieurs André FEUNTEUN, Alexandre BRESSOULALY ;

Procurations : de Madame Ornella MIMY à Madame Christine CHAUVANET, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Stéphane KIHÉLI, de Monsieur Alexandre BRESSOULALY à Monsieur Yves CHAMBON ;

Avant de passer à l'ordre du jour, le conseil accueille Monsieur Laurent COHADE qui se présente à l'assemblée. Il occupe les fonctions de garde champêtre sur le territoire des communes de Authezat, Coudes, Montpeyroux, Neschers, Plauzat et Sauvagnat-Sainte-Marthe.

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Madame Corinne VILLE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la séance du 05 août 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 août 2024 est adopté par l'assemblée.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

2. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations au maire, accordées par délibération n°2024/039 du 03 juillet 2024, il a réalisé une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Il en précise les conditions :

- Montant => 50 000,00 euros
- Durée => 12 mois
- Taux de référence => Euribor 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
- Marge => 0,600 %. Au taux actuel de 4,322 % marge comprise (pour information Eurobor 3 mois, 3,722 %). Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,6 %
- Tirage/remboursement => demandes possibles par mail
- Montant minimum des tirages => aucun
- Demande de fonds => J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise de fonds => J+2 (jours ouvrés)
- Mode de versement => Virement adressé à la trésorerie
- Mode de calcul des intérêts => nombre de jours exacts/365
- Paiement des intérêts => Trimestriel à terme échus
- Mode de règlement des intérêts et du capital => Prélèvement auprès de la trésorerie
- Commission d'engagement => 0,20 % du montant choisi

Le conseil municipal prend acte de cette souscription.

II. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2024/047 – ASSEMBLEE - ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, en séance du 21 juin ont été désignés les délégués amenés à siéger aux comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune. Les représentants communautaires aux organismes communautaires qui relèvent de la compétence de la communauté de communes ont également été désigné. Au regard des propositions faites à Mond'Arverne communauté, il y a lieu de reconsidérer la désignation des représentants communautaires afin de se conformer aux désignations déjà faites (EPF Auvergne, SICTOM d'Issoire-Brioude, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, SME de la Région d'Issoire, SMVVA, PETR du Grand Clermont, -Le GAL Val d'Allier et l'EPCI OT Mond'Arverne tourisme sont quant à eux dissous).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats de communes auxquels adhère la commune ;

Vu les articles des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Considérant la représentativité de la commune.

Unanime, le conseil municipal élit et désigne :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME) pour la compétence SPANC	Mme Christine CHAUVANET	M. Alexis GRAND
Syndicat Intercommunal de Chadieu (SI de Chadieu)	M. Yves CHAMBON Mme Ludivine FERNANDEZ M. Alexandre BRESSOULALY	
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Charlet (SIVOM du Charlet)	M. Yves CHAMBON Mme Corinne VILLE Mme Christine CHAUVANET	
Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63) – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme => Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton	M. Stéphane KIHÉLI	M. Nicolas CORIAN
Centre Local d'Information et de Coordination, de la région de Billom (CLIC de Billom)	Mme Christelle REUGE	
Référent Sécurité Routière - Comité interministériel à la sécurité routière	Mme Ludivine FERNANDEZ	
Correspondant défense	Mme Ornella MIMY	
Office régional d'action culturelle de liaisons et d'échanges, ORACLE	Mme Ludivine FERNANDEZ	Mme Christine CHAUVANET
Association pour l'informatisation des communes de la région d'Issoire - AICRI	Mme Ornella MIMY Mme Myriam BLANZAT, secrétaire de Mairie	M. Samuel OLIVEIRA

Désignation de représentants communautaires aux syndicats, le choix final des délégués fera l'objet d'une délibération communautaire :

Nom de la structure	Délégué ou représentant titulaire	Délégué ou représentant suppléant
EPF Auvergne	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i> M. Stéphane KIHÉLI	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i> M. Philippe TARTIERE commune de Cournols
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire-Brioude	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i> M. André FEUNTEUN	Mme Christelle REUGE Délibération Mond'Arverne en septembre

(SICTOM Issoire-Brioude)		
Territoire d'Energie (TE 63)	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i>	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i>
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne M. Antoine DESFORGE</i>	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne M. Julien LACOUR</i>
Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise (SME)	Mme Christine CHAUVANET Délibération Mond'Arverne en septembre	M. Alexis GRAND Délibération Mond'Arverne en septembre
Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	M. Yves CHAMBON	<i>Déjà désignée à Mond'Arverne Mme. Anne REYNAUD commune de Busséol</i>
PETR du Grand Clermont	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i>	<i>Déjà désigné à Mond'Arverne</i>

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/09/2024

transmise au Préfet le 17/09/2024

2024/048 – CONSEILS JURIDIQUES - Abonnement

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire fait part de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques dispose que «sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés».

Il propose, compte tenu des besoins de la commune, de la diversité des problèmes et du nombre prévisible de dossiers, de régler les modalités financières d'une collaboration sous la forme d'un contrat forfaitaire. Il aurait vocation de s'appliquer sur la réalisation de prestations de conseil juridique, couvrant notamment, des analyses juridiques ponctuelles, des recherches diverses, et ce dans toutes les matières touchant le droit des collectivités territoriales (fonction publique, urbanisme (administratif, pénal ou civil), contrats publics (marchés publics, DSP, BEA,...), responsabilité administrative, police administrative, droit pénal des collectivités, compétences et transferts, domaniaité publique...).

Le contrat exclut la représentation de la Commune d'Authezat dans le cadre de procédures gracieuses ou contentieuses, qu'elle agisse en action ou en défense, la rédaction de consultations approfondies, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la rédaction de contrats. Pour ces prestations, un devis spécifique pourrait être établi sur demande.

La SELARL DMMJB Avocats, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Clermont-Ferrand, propose un contrat d'abonnement global et forfaitaire d'un montant 2 000 euros hors taxes, pour une durée de quinze mois à compter du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la signature du projet de contrat d'abonnement de prestations de conseils juridiques, avec la SELARL DMMJB Avocats, au profit de la commune et à sa demande, pour un montant forfaitaire de 2 000 euros hors taxes, du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 soit 15 mois.

Délibération : publiée et/ou affichée le 17/09/2024

transmise au Préfet le 17/09/2024

III. INTERCOMMUNALITÉ

SIVOM DU CHARLET – Nouveaux statuts au 01 01 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire présente les nouveaux statuts du SIVOM du Charlet, élaborés par le cabinet SECAE dans le cadre de l'étude du schéma d'assainissement unique pris par la délibération n°2024 06 du SIVOM du Charlet.

Ces nouveaux statuts permettront entre-autre au syndicat :

- De reprendre les compétences assainissement des 3 communes (Authezat, Plauzat et la Sauvetat) qui sont énumérées dans la partie annexe de la présente délibération.
- Le nombre de délégués syndicaux tiendra compte du nombre d'habitants des communes et inclura à titre consultatif 1 délégué par EPCI.
- Le transfert intégral de la compétence « Assainissement collectif » implique que le Syndicat se substitue aux adhérents pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence.
- Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice dans les conditions prévues au III de l'article L. 5211-5 du CGCT. Le Syndicat et les membres peuvent ultérieurement aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

Les autres articles sont à consulter sur l'annexe des nouveaux statuts ci-joint en annexe.

ANNEXE

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

En application des Articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé entre les communes de AUTHEZAT, LA SAUVETAT ET PLAUZAT un Syndicat de Communes à Vocation Multiple ayant pour but la réalisation, l'étude, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration qui a la dénomination de :

SIVOM du CHARLET

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES

Le Syndicat assure l'étude, la réalisation, l'exploitation des réseaux d'assainissement dans les parties du territoire des communes adhérentes définies dans le plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif prévus à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le traitement des effluents collectés.

Le Syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du CGCT :

- le zonage en matière d'assainissement collectif
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- la collecte des eaux usées,
- le transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration),
- l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- l'investissement **en travaux d'assainissement eaux usées.**

Le transfert intégral de la compétence « Assainissement collectif » implique que le Syndicat se substitue aux adhérents pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice dans les conditions prévues au III de l'article L. 5211-5 du CGCT. Le Syndicat et les membres peuvent ultérieurement aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L. 1321-4 du CGCT.

ARTICLE 3 - SIÈGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le siège social du SIVOM du Charlet est fixé à :

Station d'épuration du Charlet
Rue de la Gazelle
63730 LA SAUVETAT

En cas de nécessité, le Conseil Syndical peut se réunir dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant, dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le SIVOM du Charlet est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - CONSEIL SYNDICAL ET BUREAU

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé à partir de délégués communaux.

Chaque commune adhérente est représentée par :

- **2 délégués pour Authezat**, à voix délibérative
- **4 délégués pour Plauzat**, à voix délibérative
- **2 délégués pour la Sauvetat**, à voix délibérative
- **1 délégué par EPCI (1 API et 1 Mond'Arverne)**, à voix consultative

désignés par les communes et des EPCI, selon les dispositions des articles L5212-7 et suivants du CGCT.

Le Comité élit, pour la durée de son mandat, son bureau. Les règles de **convocation** et de fonctionnement du Conseil Syndical sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau syndical composé de :

- Un président, élu par les membres du syndicat parmi eux, ainsi qu'un vice-président par commune autre que la commune représentée par le président.
- Un secrétaire, élu à chaque séance par les membres du syndicat parmi eux.

Le Comité Syndical se réunit au moins 1 fois par semestre. Le président ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Le Comité peut renvoyer au Président et au bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il fixe les limites. Le personnel du Syndicat est nommé par le président avec l'accord des vice-présidents.

Le Président exécute les décisions du Comité Syndical et représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 6 - GESTION - RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Le Syndicat est un établissement public à régie personnalisée, doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal, nommé par le Préfet.

ARTICLE 7 - LE PERSONNEL

Le personnel permanent du Syndicat est soumis aux dispositions de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8 - ÉQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

a -Les dépenses d'exploitation

Elles comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement, d'équipement et d'entretien, les charges financières, les dotations aux amortissements.

b -Les recettes d'exploitation

Elles comprennent notamment les produits de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, des travaux de branchements, les produits de cession d'éléments d'actif, les amortissements de subventions d'investissement, les redevances d'assainissement, les subventions de toute autre collectivité ou organisme susceptible d'être octroyées au syndicat en considération de son objet.

c -Les dépenses d'investissement

Elles comprennent notamment les amortissements des subventions, le remboursement du capital des emprunts, les acquisitions de terrains, de matériel, les travaux de renouvellement ou d'extension.

d -Les recettes d'investissement

Elles comprennent notamment les subventions, les amortissements, les emprunts.

D'une manière générale, elles comprennent toutes les dépenses ou recettes nécessaires à l'accomplissement des missions du Syndicat.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Les conditions de fonctionnement du syndicat non précisées par les présents statuts seront régies conformément au code général des collectivités territoriales.

Les présents statuts annuleraient et remplaceraient les anciens statuts du SIVOM du Charlet à la date du 1er janvier 2025.

L'adoption de ces statuts sera proposée dans une séance à venir.

2024/049 – SME de la région d'Issoire – Rapport annuel du service assainissement 2023

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire, pour information, a adressé le rapport annuel 2023 du service assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire relatif au prix et à la qualité du service public assainissement, à chaque conseiller.

Ainsi chaque conseiller a pu prendre connaissance de la synthèse de l'année 2023 et notamment son contexte, les évolutions à venir, les chiffres clés, les indicateurs de performance, ainsi que les perspectives. Le document présente également le service (contrat et l'organisation dédiée), la qualité du service d'assainissement non collectif et le prix du service, puis les comptes de la délégation et les services du délégataire.

Le conseil municipal à l'unanimité en prend acte.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/10/2024

transmise au Préfet le 16/10/2024

IV. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024/050 – ABRI VOYAGEURS – Financement convention

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire présente la nécessité de sécuriser les sites de ramassages du transport scolaire. Il est aussi important de protéger les enfants des conditions climatiques difficiles. Plusieurs sites ont été identifiés comme prioritaires en fonction du nombre d'enfants, du niveau de sécurité et du manque d'équipement. Monsieur le Maire présente la dotation mise en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui est en charge de la gestion des transports scolaires sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 3 voix contre :

- Autorise Monsieur le maire à faire une demande de dotation pour un abris-voyageurs de type Intemporel Natura, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les arrêts : rue de la République à Authezat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/10/2024

transmise au Préfet le 16/10/2024

2024/051 – TRAVAUX DE RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise CTPP qui concerne la récupération des eaux pluviales pour des travaux rue de la République, au droit des propriétés de riverains. Ces travaux concernent la fourniture et pose de caniveaux et grilles pour la récupération. Le montant total des travaux s'élève à 8 423 euros hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil sont favorables à la réalisation de ces travaux. Il charge Monsieur le maire à passer commande auprès de l'entreprise CTPP pour le montant proposé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/10/2024

transmise au Préfet le 16/10/2024

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

2024/052 – TERRAIN COMMUNAL – Déclassement de voie communale

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire propose le déclassement d'une partie de voie communale, rue de la Chareyrade, au droit des parcelles A 1483 et A 394 conformément au plan produit et la note de synthèse produite aux membres du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la démarche de déclassement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la démarche de déclassement, conformément aux éléments techniques produits.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/10/2024

transmise au Préfet le 16/10/2024

VI. FINANCES

2024/053 – DON A LA COMMUNE

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire présente un chèque reçu de l'Association coop école Authezat d'un montant de 134,35 euros.

Après délibération et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Association coop école Authezat

Considérant que le don proposé consiste à remercier la collectivité pour le don de matériels divers à l'attention des enfants

Considérant que ce don contribuera à l'achat de sapin pour la fin d'année

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Association coop école Authezat.

Article 2 : D'exprimer ses remerciements à Association coop école Authezat, envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don en recettes du budget communal 2024.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/10/2024

transmise au Préfet le 16/10/2024

2024/054 – GARDERIE PERISCOLAIRE – Tarification au quotient familial

Rapporteur : Christelle REUGE

Madame REUGE présente l'intérêt de la mise en place de la tarification au quotient familial, qui s'inscrit dans le principe d'égalité de la mesure.

Les tarifs de garderie périscolaire peuvent donc être établis par référence au quotient familial pour les adapter aux revenus des familles.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur l'intérêt de mettre en œuvre cette mesure. Elle précise, qu'en cas de recevabilité, elle travaillerait avec la commission affaires sociales pour proposer dans une prochaine séance un projet de grille tarifaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal souhaite que la commune mette en œuvre la tarification au quotient familial. Et charge la commission affaires sociales de faire des propositions dans une prochaine séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 31/10/2024

transmise au Préfet le 31/10/2024

VII. Ressources humaines

8. TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des TIG (Travail d'Intérêt Général), 105 heures de travail seront accomplies ente le 29 septembre et le 11 octobre 2024, par un travailleur pour l'exécution de sa peine. Les travaux de peinture de la salle voutée de la salle des fêtes lui seront confiés.

9. Délibération 2024/055 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AU 01 01 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions polyvalentes d'agent technique d'une collectivité de moins de 1000 habitants (entretien divers de bâtiments, voirie, espaces verts, véhicules, etc..).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet soit 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer les entretiens divers de bâtiments, voirie, espaces verts, véhicules, etc...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau 3 (BEPC, BEP, CAP) ou niveau 4 (baccalauréat),
- La rémunération s'établira entre l'indice majoré 369 et 373.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- modifie le tableau des emplois et des effectifs,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/10/2024

transmise au Préfet le 16/10/2024

10. Délibération 2024/056 – EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant que pour conserver une bonne gestion des services techniques et pour préparer le départ d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris pendant une même durée, de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- crée un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial, groupe hiérarchique 1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix-huit mois ;
- précise que cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique territorial aux services techniques, à temps complet, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 14 octobre 2024 ;
- fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial, groupe hiérarchique 1 ;
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 , indice majoré 367 du grade de recrutement ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012 ;
- modifie le tableau des emplois ;
- charge le maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/10/2024

transmise au Préfet le 10/10/2024

VII. Information et questions diverses

11. Travaux supplémentaires à la salle des fêtes suite au passage de la commission de sécurité

Suite au passage de la commission de sécurité, il est nécessaire d'ajouter un bloc de secours et de modifier le système d'alarme d'incendie.

12. Illuminations de fin d'année

La période validée d'illumination sera du 29 novembre 2024 au 06 janvier 2025.

13. Fibre optique à Chadieu

La fibre optique est en cours de déploiement sur le secteur de Chadieu. La ligne sera au départ aérienne puis souterraine sur la majeure partie du tracé.

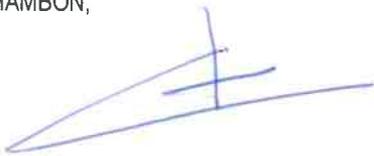
14. Travaux des commissions – affaires sociales, animation et communication

Les points abordés sont les suivants :

- Repas des aînés
- Noël des enfants
- Permanences sociales
- CLIC de Billom
- Modalités de location de la salle des fêtes
- Cérémonie du 11 novembre

Adoption des délibérations n°2024-047 à 2024-056

Fin de la séance à 22 heures 40.

Yves CHAMBON,  Maire	Corinne VILLE,  Secrétaire de séance
---	---